

DÉPARTEMENT  
Du NORD  
ARRONDISSEMENT  
De LILLE

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME  
  
COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE

SÉANCE  
Du 06 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 06 avril à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier Caremelle, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2023/13** : Recrutement de vacataires – ateliers mémoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 février 1988 ;

Vu les articles L332-8, L332-13 et suivant, L332-23 et suivant du même Code ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique.

Monsieur le Président indique que le CCAS peut recruter des vacataires et précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de recruter des vacataires pour effectuer des cycles d'ateliers mémoire dans le cadre des actions « Bien vieillir » à destination des seniors de la commune pour les périodes respectives du 9 mars au 27 avril 2023 et du 10 mars au 12 mai 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil d'Administration que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 36 euros brut.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter deux vacataires, respectivement du 9 mars 2023 au 27 avril 2023 et du 10 mars 2023 au 12 mai 2023 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces vacations ;
- ◆ **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 36 euros brut ;
- ◆ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**

**Olivier CABEMELLE**  
  
  
**Maire de LOMME**  
**Président du C.C.A.S.**  
**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **18 AVR. 2023**  
Réception en Préfecture le